



CNBA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 25 mars 2011
Séance n ° 99**

Délibération n ° 5

**Création d'une aide pour arrêt de navigation
du fait d'une cause externe**

Le Conseil d'administration de la CNBA donne mandat à son président pour attribuer une aide alimentaire dans les conditions décrites ci-après.

Article 1 : Définition

Une aide alimentaire peut être accordée par la CNBA suite à l'immobilisation d'un bateau de transport au cours d'un déplacement. Cette immobilisation devra avoir l'une des causes suivantes :

- accident d'un bateau tiers entraînant un blocage de la navigation ;
- phénomène météorologique exceptionnel (crues, ouragan, ...) entraînant l'impossibilité de naviguer ;
- arrêt officiel de navigation (pour la France, avis à la batellerie) imprévu (hors carte des chômages).

L'incident déclenchant l'aide pourra survenir en France ou à l'étranger.

L'aide sera versée à partir de 7 jours d'immobilisation complète et non interrompue du bateau.

Elle prendra fin au moment de la reprise de la navigation, dans la limite de deux mois à compter de l'immobilisation.

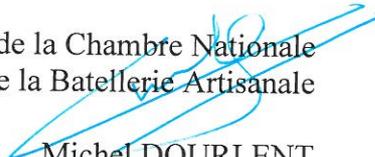
Article 2 : Conditions d'accès, montants et pièces justificatives

Les conditions d'accès, montants et pièces justificatives sont précisés dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	Patron batelier	Conjoint de patron batelier				Compagnon		
		Conjoint associé	Conjoint salarié	Conjoint collaborateur	Conjoint patron batelier	Compagnon salariés	Compagnons non salariés	Conjoint de compagnon salarié ou non salarié
Conditions d'accès	-demandeur immatriculé au registre CNBA -entreprise du patron batelier à jour du versement des taxes CNBA				-demandeur immatriculé au registre CNBA			
Montants	20 € par jour et par personne 10€ par enfant de moins de 18 ans				20 euros par jour et par personne 10€ par enfant de moins de 18 ans			
Pièces justificatives	<p>-pour les bateaux affrétés (vides ou chargés) un document attestant du contrat en cours, par exemple : un document écrit confirmant la commande de transport, une copie de la convention d'affrètement, ou bien le bon de chargement / déchargement VNF, les lettres de voiture ou le connaissance.</p> <p>-pour les bateaux vides, un document attestant que le bateau est en état de naviguer et qu'il est exploité : une photocopie du certificat communautaire ou du certificat de visite rhénane.</p> <p>-un document officiel attestant l'empêchement de naviguer : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ...</p> <p>-une fiche officielle d'immobilisation du bateau ;</p> <p>-un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise ;</p> <p>-la copie d'un relevé des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an.</p> <p>-pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille</p> <p><i>NB : Les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française</i></p>				<p>-un certificat de travail délivré par le patron batelier au nom du compagnon batelier</p> <p>-un document officiel attestant l'empêchement de naviguer pour le bateau sur lequel travaille le compagnon : compte rendu d'accident, avis d'arrêt de la navigation, bulletin météorologique, ...</p> <p>-une fiche officielle d'immobilisation du bateau sur lequel travaille le compagnon ;</p> <p>-un document attestant de la reprise de la navigation du bateau au moment de la reprise.</p> <p>-pour les demandes relatives aux enfants, copie du livret de famille</p>			

Le 28 mars 2011

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale


Michel DOURLENT

Envoyé le 29 MARS 2011